



## Est-ce caractéristique d'un harcèlement moral ?

-----  
Par murray

Bonjour,

Je subis depuis environ 10 mois une situation qui me devient insupportable au travail. Je suis employé en tant que développeur dans une start-up et le litige concerne des augmentations.

Voici la chronologie des faits:

- Octobre 2022: on m'annonce que des négociations d'augmentations auront lieu pour toute l'équipe en janvier 2023.
- Décembre 2022: on m'apprend que je ne serai pas concerné, car moins d'un an d'ancienneté. Mon augmentation est reportée à mai 2023, soit 1 an après mon embauche.
- Q1 2023: des évaluations de compétences sont réalisées. Parmi les 3 niveaux possibles ("junior", "mid", "senior"), je suis évalué "mid". À ce jour, aucune grille de salaire n'existe; les évaluations permettant la négociation.
- Q2 2023: de nouvelles évaluations de compétences sont réalisées. Cette fois, les niveaux sont découpés en 2 tranches ("junior 1", "junior 2", ...), et le niveau "expert" fait sont apparition. Une grille de salaire nous est présentée. Je suis évalué "junior 2", soit un demi niveau de moins.
- Mai 2023:
  - a lieu l'entretien annuel. On m'annonce une augmentation de 11k annuel brut, correspondant aux deux niveaux passés (2x5k pour les compétences, 1k pour l'ancienneté). Le mail confirmant cette augmentation ne fait mention que de 6k.
  - sur ma fiche de paie je ne constate pas l'augmentation, alors qu'elle aurait dû être effective dès mai.
- Juin 2023: on me confirme qu'on ne reviendra pas sur cette décision, les budgets étant "bloqués" mon augmentation annuelle ne sera que de 6k, soit 5k inférieur à mon niveau (sous-)évalué selon les grilles de salaire

Deux choses m'affectent particulièrement:

- D'une part, le mépris répété durant ces mois, où l'on m'a fait miroiter une augmentation dans un but managérial.
- D'autre part, la dévalorisation personnelle et le mépris qu'induit une exception faite aux grilles de salaire. Me sous-évalué (de mid à junior 2), puis me payer sur une base de junior 1 entâche considérablement mon estime personnelle et ma motivation au quotidien.

Ayant épuisé les recours à l'amiable, je souhaiterais escalader cette situation (via le recours à un médiateur ou un syndicat).

Dans un but informatif et de manière très générale, que pourriez-vous conclure de cette situation ?  
La souffrance émanant du mépris est-elle caractérisable juridiquement ?

Vous remerciant pour votre temps,

-----  
Par morobar

Bonsoir,

Ayant épuisé les recours à l'amiable, je souhaiterais escalader cette situation (via le recours à un médiateur ou un

syndicat).

Médiateur, syndicat, évêque restent des recours amiables que l'employeur n'a aucune obligation de recevoir..

Le seul recours juridique consiste à saisir le conseil des prudhommes, dont c'est la compétence exclusive de connaître les litiges relatifs au contrat de travail.

La souffrance émanant du mépris est-elle caractérisable juridiquement ?

Non

Mais vous ne pouvez pas embaucher à reculons ou en chaussures de plomb. Il faut trancher cette situation avec votre hiérarchie.